



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0095
Portant réglementation de la circulation**

ESPLANADE JULIENNE SEGURET

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 29/05/2026 émise par SALON FIA AUTO DISTRIBUTION demeurant Boulevard Paul Ramadier 12000 RODEZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que le Salon FIA rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et au stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/06/2026 au 04/06/2026 BOULEVARD DU 122 EME REGIMENT D'INFANTERIE, ESPLANADE JULIENNE SEGURET,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 03/06/2026 et jusqu'au 04/06/2026, de 18h00 à 24h00, la circulation des véhicules légers est interdite 18h00 à 24h00 ESPLANADE JULIENNE SEGURET, ainsi que le stationnement. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SALON FIA AUTO DISTRIBUTION.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le ~~29 MAI 2026~~
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

DIFFUSION:

- SALON FIA AUTO DISTRIBUTION

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 29 MAI 2026

Accusé de réception en préfecture

Publié le 01/06/2026 2023-20260529-ARVP2026AT0095-AR

Reçu le 29/05/2026

Pour le Maire,
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Pierrick GAUDY

